

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2016**

Date de convocation :

23/03/2016

En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 30  
Le quorum est atteint

L'an deux mille seize et 29 MARS à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 23 MARS s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de Monsieur Thierry DEL POSO – MAIRE –

**PRESENTS** – M. Thierry DEL POSO - Mme Nathalie PINEAU - Mme Marie-Thérèse NEGRE – M. Thierry LOPEZ - -- Mme Pascale GUICHARD - M. Dominique ANDRAULT -- Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS - M. Jean GAUZE - M. Loïc GARRIDO - Mme Claudette DELORY – Mme Danièle COSTA - M. Jean ROMEO – Mme Marie-Reine GILLES-BOSCHER – Mme Josette BOTELLA - M. Jacques FIGUERAS – M. Frédéric BERLIAT - Mme Stéphanie MARGAIL – Mme Odile ROUSSEL - M. Patrick BRUZI - M. Damien BRINSTER - M. Jean JOUANDET – M. Jean-Claude MONTES – Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ - Mme Claudette GUIRAUD - Mme Hélène ALONSO –

**POUVOIRS :**

Mme Blandine MALAGIES à Mme Claudette DELORY  
Mme Amparine BERGES à Mme Danièle COSTA  
M. Stéphane CALVO à M. Patrick BRUZI  
M. Henri BENKEMOUN à M. Thierry DEL POSO  
M. Olivier OLIBEAU à M. Damien BRINSTER

**ABSENTS:**

M. Thierry SIRVENTE - Mme Manon GODAIL -M. Franck ANTOINE

M.. Frédéric BERLIAT est désigné(e) secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Ouverture de séance : 19 h 00**

**▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 MARS 2016**

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, par 26 voix pour, 4 voix contre (M.M. JOUANDET, MONTES et MMES GUIRAUD, ALONSO), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 MARS 2016.

→ M. SIRVENTE arrive en séance.

→ Le groupe minoritaire de M. JOUANDET ayant déposé une question écrite concernant le vote des taux et le vote du budget primitif 2016, il en est débattu en Conseil Municipal. Puis cette proposition est mise au vote de l'assemblée délibérante et rejetée par 26 voix contre et 5 voix pour.

DELIBERATION N°2016/01

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2016****RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 25

Votants : 31

Le quorum est atteint.

Vu la notification des bases d'imposition (état N° 1259), il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux pour l'année 2016, tels que présentés :

	Bases d'imposition 2016 notifiées	Variation Des Bases (n-1)	Taux appliqués par décision du CM	Variation Du Taux (n-1)	Produit voté par le CM
T.H	41 232 000	1.97 %	17.53	7.02	7 227 970
F.B	25 583 000	1.11%	23.42	6.99	5 991 539
F.N.B	188 300	1.75%	77.24	7.00	145 443
<b>TOTAL</b>	<b>67 003 300</b>	<b>1.64%</b>			<b>13 364 952</b>

→ MME GUICHARD quitte la séance et laisse une procuration à Mme Marie-Thérèse NEGRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 26 voix pour et 5 voix contre,  
(M.M. JOUANDET, MONTES, MMES SADOURNY-GOMEZ, GUIRAUD et ALONSO),

- **APPROUVE** le vote des taux communaux comme indiqué ci-dessus, pour l'année 2016.

→ M. GAUZE et Mme GILLES-BOSCHER s'absentent de la séance du Conseil Municipal.

**DELIBERATION N°2016/02****OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE ET AFFECTATION 2015 - COMMUNE****RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 23

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Le Rapporteur informe le Conseil municipal, qu'en application de l'article L2311-5 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent doit être affecté en totalité sur le budget suivant et notamment en priorité à la section d'Investissement pour couvrir le besoin de financement.

Ce même article L2311-5 autorise aussi le Conseil municipal, et ce avant adoption du compte administratif, à reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice précédent au budget primitif de l'exercice en cours.

Sont donc communiqués au Conseil Municipal, les réalisations et restes à réaliser de l'exercice 2015 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	21 947 527.73	4 960 284.56
<b>RECETTES</b>	23 523 399.26	6 964 367.11
<b>Résultat de l'exercice</b>	+ 1 575 871.53	+ 2 004 082.55
Résultat antérieur reporté	+ 1 230 800.37	- 2 832 373.21
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>+ 2 806 671.90</b>	<b>- 828 290.66</b>
Restes à réaliser Dépenses		2 283 232.00
Restes à réaliser Recettes		1 367 300.00
<b>Solde restes à réaliser</b>		<b>- 915 932.00</b>

**Considérant** les résultats d'exécution des sections d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2015, le Conseil municipal doit décider de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2015 comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF N-1 Voté le		REPRISE ANTICIPEE Délibération du 29/03/2016	
<b>Résultat de Fonctionnement N-1</b> A Résultat de l'exercice B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif N-1)		<b>Résultat de Fonctionnement 2015</b> A Résultat estimé de l'exercice B Résultats antérieurs reportés sur l'affectation du résultat 2014	1 575 871,53 1 230 800,37
<b>C = A+B</b>	<b>Résultat à affecter</b>	<b>C Résultat à affecter</b>	<b>2 806 671,90</b>
<b>D Solde d'exécution d'investiss, N-1</b> Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)		<b>D Solde d'exécution d'investissement 2015</b> Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	<b>-828 290,66</b>
<b>E Solde des restes à réaliser N-1</b> Investissement Besoin de financement Excédent de financement		<b>E Solde des restes à réaliser au 31,12.2015</b> Investissement Besoin de financement Excédent de financement	<b>-915 932,00</b>
<b>F = D+E Besoin de financement</b>		<b>F = D+E Besoin de financement INVEST</b>	<b>-1 744 222,66</b>
<b>C = G+H AFFECTATION</b>		<b>H = REPRISE ANTICIPEE</b>	<b>2 806 671,90</b>

1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement (G = au minimum couverture du besoin de financement de l'invest.,y compris restes à réaliser)		1) Prévision d'affectation en réserves <b>R 1068</b> (G = couverture obligatoire du besoin de financement)	<b>1 744 222,66</b>
2) H Report en fonctionnement R 002	-	2) H Report en fonctionnement R 002	<b>1 062 449,24</b>
DEFICIT REPORTE D002		DEFICIT REPORTE D002	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 25 voix pour et 4 voix contre,  
(M.M. JOUANDET, MONTES, MMES GUIRAUD et ALONSO),

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 pour la commune, comme indiquée ci-dessus.

**DELIBERATION N°2016/03**

**OBJET : MODALITES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – COMMUNE**

**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 23

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Afin de simplifier le vote du budget primitif 2016 de la Commune et de suivre les dispositions prévues pour les communes à l'article L. 2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est souhaitable de voter le budget primitif, chapitre par chapitre, en fonctionnement et opération par opération en investissement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter le budget primitif de la commune, chapitre par chapitre, pour la section fonctionnement et de compléter ce vote par un deuxième, opération par opération, pour la section investissement.

→ M. GARRIDO s'absente de la séance.

→ M. GAUZE revient en séance.

**DELIBERATION N°2016/04**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – COMMUNE**

**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents :23

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Le rapporteur présente au Conseil Municipal, le projet joint en annexe, du Budget Primitif 2016 de la commune de Saint-Cyprien.

Il invite ensuite le Conseil Municipal, à délibérer sur le projet après en avoir discuté.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

**▣ POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

par 24 voix pour et 5 voix contre,(M.M. JOUANDET, MONTES, MME SADOURNY-GOMEZ, GUIRAUD et ALONSO),

**▣ POUR LA SECTION INVESTISSEMENT :**

par 23 voix pour, 4 voix contre (M. M. JOUANDET, MONTES et MME SADOURNY-GOMEZ et GUIRAUD) et 1 abstention (MME ALONSO),

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2016 de la commune de Saint-Cyprien dont un exemplaire est joint en annexe.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière.

	<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>
Crédits votés 2016	24 815 309.24	23 762 860.00
Excédent de Fonctionnement 2015 reporté		1 062 449.24
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 815 309.24</b>	<b>24 815 309.24</b>
	<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>
Crédits votés 2016	6 634 340.00	8 378 562.66
Restes à réaliser 2015	2 283 232.00	1 367 300.00
Déficit d'Investissement 2015 reporté	828 290.66	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>9 745 862.66</b>	<b>9 745 862.66</b>
<b>TOTAL BUDGET 2016</b>	<b>34 561 171.90</b>	<b>34 561 171.90</b>

→ MME GUIRAUD quitte la séance du Conseil Municipal.

**DELIBERATION N°2016/05**

**OBJET : PRECISIONS SUR LES SUBVENTIONS VOTEES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS – (Epic Office de Tourisme et CCAS)**

**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Comme chaque année, étant donné que le Budget Primitif ne comprend pas dans ses annexes le décompte détaillé des crédits votés, pour les subventions aux établissements publics, il est proposé d'apporter toute précision destinée à parfaire la lecture du B.P. 2016 à venir.

Il convient donc de préciser que les crédits qui seront votés en fonctionnement, au BP :  
le seront :

- au Compte 657362, pour un montant de 600 000 €uros pour le CCAS – Etablissement Public,

Et

- au Compte 657364, pour un montant de 2 000 000 €uros pour l'EPIC Office de Tourisme – Etablissement Public Industriel et Commercial,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 24 voix pour et 4 abstentions,  
(M.M. JOUANDET, MONTES et MMES SADOURNY-GOMEZ et ALONSO),

- **PRECISE** le vote des crédits votés en fonctionnement, au Budget Primitif 2016 :

- Au compte 657362, pour le CCAS, Etablissement Public : 600 000 €EUROS

- au compte 657364, pour l'Epic Office de Tourisme, Etablissement Public Industriel et Commercial : 2 000 000 EUROS.

→ M. le Maire s'absente de la séance et Mme PINEAU prend la présidence.

**DELIBERATION N°2016/06**

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – REGIE DU PORT**

**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 21

Votants : 27

Le quorum est atteint.

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Port du 24 mars 2016,  
Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-14 du C.G.C.T.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 24 voix pour et 3 voix contre,  
(M. M. JOUANDET, MONTES, Mme ALONSO),

- **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2015 tel que présenté ci-dessous :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	3 893 186.79	779 226.63
<b>RECETTES</b>	4 010 155.18	949 672.48
<b>Résultat de l'exercice</b>	116 968.39	170 445.85
<b>Résultat antérieur reporté</b>	273 199.15	268 784.25
<b>Résultat net de l'exercice</b>	390 167.54	439 230.10
	<i>Hors restes à réaliser</i>	

**DELIBERATION N°2016/07**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015- REGIE DU PORT**

**RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 21

Votants : 27

Le quorum est atteint.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif définitif de la régie du port de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans les écritures.

**CONSIDERANT** la parfaite concordance au *Compte Administratif 2015 de la Régie du Port avec le Compte de gestion 2015*,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Port du 24 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

par 24 voix pour et 3 abstentions,

(M. M. JOUANDET, MONTES, Mme ALONSO),

- **DECLARE** que le Compte de Gestion de la Régie du port, pour l'exercice 2015, dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

→ M. GARRIDO revient en séance.

**DELIBERATION N°2016/08****OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L' EXERCICE 2015 – REGIE DU PORT****RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le conseil municipal après avoir entendu le Compte Administratif 2015, en début de séance,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

**CONSTATANT** que le Compte Administratif 2015 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 390 167.57 Euros,

**VU** l'avis *favorable* du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port du 24 MARS 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 25 voix pour et 3 abstentions,  
(M. M. JOUANDET, MONTES, Mme ALONSO),

- **DECIDE** de donner un avis favorable à l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe du Port comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF N-1		REPRISE ANTICIPEE	
Résultat de fonctionnement N-1		Résultat de fonctionnement N-1	
A/Résultat de l'exercice	116 968,39	A/ Résultat estimé de l'exercice	
B/Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif N-1)	273 199,15	B/ Résultats antérieurs reportés sur l'affectation résultat N-2	
C = A+B Résultat à affecter	390 167,54	C = G+H Affectation	
D/ Solde d'exécution cumulé d'investissement Dépense 001 (si négatif) Recette 001 (si positif)	439 230,10	D/ Solde d'exécution d'investiss. N-1 Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	
E/Solde des restes à réaliser N-1 investissement Besoin de financement Excédent de financement	345 659,23	E/Solde restes à réaliser N-1 au 31.12. Investissement Besoin de financement Excédent de financement	
F = D+E Excedent de financement	93 570,87	F = D+E Besoin de financement	
		H = Reprise anticipée	
G/Affectation en réserve R 1068 en besoin de financement, y compris restes à	0,00	G/Prévision d'affectation en réserves R 1068	
H/Report en fonctionnement R 002	390 167,54	H/Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D 002		Déficit reporté D 002	

→ MME GILLES-BOSCHER et M. DEL POSO rentrent en séance.



**DELIBERATION N°2016/09****OBJET : MODALITES DE VOTE DU BUDGET DU PORT 2016 – REGIE DU PORT****RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 24

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Afin de simplifier le vote du budget primitif 2016 de la Régie du Port et de suivre les dispositions prévues pour les communes à l'article L. 2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est souhaitable de voter le budget primitif, chapitre par chapitre, en fonctionnement et opération par opération en investissement.

*VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 24 mars 2016,**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 29 voix pour et 1 abstention,  
(Mme ALONSO),

- **DECIDE** de voter le budget primitif de la Régie du Port, chapitre par chapitre, pour la section fonctionnement et de compléter ce vote par un deuxième, opération par opération, pour la section investissement.

**DELIBERATION N°2016/10****OBJET : VOTE DU BUDGET DU PORT 2016 – REGIE DU PORT****RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 24

Votants : 30

Le quorum est atteint.

*VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 24 mars 2016,*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
Par 27 voix pour et 2 voix contre (M.M. JOUANDET et MONTES),  
et 1 abstention (Mme ALONSO),

- **APPROUVE** le BUDGET PRIMITIF 2016 du Port comme suit :

	<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>
Crédits votés 2016	4 394 282.56	4 004 115.02
Excédent de fonctionnement 2015 reporté		390 167.54
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 394 282.56</b>	<b>4 394 282.56</b>
	<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>
Crédits votés 2016	562 637.26	469 066.39
Restes à réaliser 2015	345 659.23	
Excédent d'investissement 2015 reporté		439 230.10
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>908 296.49</b>	<b>908 296.49</b>

→ M. GAUZE s'absente.

**DELIBERATION N°2016/11**

**OBJET : REPRISE DES RESULTATS 2015 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES MIMOSAS**

**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 23

Votants : 29

Le quorum est atteint.

La reprise anticipée des résultats 2015, en négatif, avec un déficit en investissement de 29 960.06 € et le report au budget primitif 2016 du Budget Annexe, est présentée comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF N-1		REPRISE ANTICIPEE	
Voté le		Délibération du	
<b>Résultat de Fonctionnement N-1</b> A Résultat de l'exercice B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif N-1)  <b>C = A+B      Résultat à affecter</b>		<b>Résultat de Fonctionnement N-1</b> A Résultat estimé de l'exercice B Résultats antérieurs reportés sur l'affectation du résultat N-2  <b>C Résultat à affecter</b>	-
<b>D Solde d'exécution d'investiss, N-1</b> Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)		<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	<b>29 960,06</b>
<b>E Solde des restes à réaliser N-1</b> Investissement Besoin de financement Excédent de financement		<b>E Solde ds restes à réaliser N-1 au 31,12..</b> Investissement Besoin de financement Excédent de financement	
<b>F = D+E Besoin de financement</b>	-	<b>F = D+E Besoin de financement</b>	<b>29 960,06</b>
<b>C = G+H AFFECTATION</b>		<b>H = REPRISE ANTICIPEE</b>	
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement (G = au minimum couverture du besoin de financement de l'invest.,y compris restes à réaliser)		1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 (G = couverture obligatoire du besoin de financement)	

2) H Report en fonctionnement R 002	-	2) H Report en fonctionnement R 002	
DEFICIT REPORTE D002		DEFICIT REPORTE D002	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
Par 25 voix pour et 4 abstentions,  
(M.M. JOUANDET, MONTES et MMES SADOURNY-GOMEZ et ALONSO),

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice du budget annexe du Lotissement Les Mimosas telle que présentée ci-dessus.:

→ M. GAUZE revient en séance et Mme PINEAU et M. FIGUERAS s'absentent.

**DELIBERATION N°2016/12**

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BA 2016 DU LOTISSEMENT LES MIMOSAS**

**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le rapporteur présente au Conseil Municipal, le projet joint en annexe, du Budget Primitif 2016 du lotissement les Mimosas,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 24 voix pour, 3 voix contre (M.M. JOUANDET et MONTES et MME ALONSO)  
et 1 abstention (MME SADOURNY-GOMEZ),

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2016 du lotissement les MIMOSAS dont un exemplaire est joint en annexe.

→ Mme PINEAU et M. FIGUERAS reviennent en séance et M. BERLIAT sort également.

**DELIBERATION N°2016/13**

**OBJET : FORFAIT COMMUNAL 2016 – OGEF ST PIERRE DE LA MER**

**RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD**

Présents : 23

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Cent trente-deux élèves de la Commune de St Cyprien sont scolarisés en maternelle et en primaire au sein de l'ensemble scolaire « St Pierre de la Mer. »

En raison du contrat d'association qui lie la Commune à l'Ecole, celle-ci perçoit de la commune, une participation de 660 €uros pour chaque enfant de St Cyprien qui est scolarisé, soit 96 en primaire et 36 en maternelle.

Cette année, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation du forfait communal qui passerait de 660 € par enfant à 695 €uros par enfant. La dépense que représente la scolarité d'un enfant dans les écoles publiques de St Cyprien étant bien plus élevée il est proposé d'augmenter le forfait communal en fonction du principe de parité entre enseignement public et enseignement privé, en application de l'article L.442-5 du Code de l'Education qui prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 24 voix pour et 4 voix contre,  
(M.M. JOUANDET, MONTES et MMES SADOURNY-GOMEZ et ALONSO),

- **DECIDE DE VERSER** la participation 2016 à l'ensemble St Pierre de la Mer d'un montant de **91 740 €**,
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget communal.

**DELIBERATION N°2016/14**

**OBJET : VOTE DU SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2016**

**RAPPORTEUR : Mme Marie- Thérèse NEGRE – M. Loïc GARRIDO**

Présents : 21

Votants : 27

Le quorum est atteint.

La commune propose le vote du solde de la subvention de fonctionnement 2016 aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 23 voix pour et 4 abstentions,  
(M.M. JOUANDET, MONTES et MMES SADOURNY-GOMEZ et ALONSO),

**DECIDE :**

- **VOTE** le solde des subventions 2016 telles que mentionnées dans le tableau ci-après :
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Versé en 2015</b>	<b>1<sup>er</sup> acompte 2016</b>	<b>Solde 2016</b>
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>			
St-Cyprien sportif BASKET	9 000	4 500	4 500
CERCLE DES NAGEURS / Nat.synchro	20 000	9 000	9 000
Association St- Cyprien Pentathlon Moderne	4 000	1 750	1 750
St-Cyprien VOLLEY-BALL	1 500	700	700
JUDO JUJITSU CLUB	27 000	13 000	13 000
Les Archers de Saint-Cyprien	1 000	250	250
Saint-Cyprien sport gym. volontaire	1 000	500	500

Mouettes gymnastique volontaire	3 000	1 000	1 000
St Cyprien Football ASS	23 000	12 000	12 000
Cyclotourisme	1 400	650	650
Sté catalane de TIR	4 000	1 800	1 800
Yacht-Club Saint-Cyprien	3 000	Pas de demande	0
Badminton club Saint-Cyprien	1 600	600	600
Saint Cyprien Tennis Club	8 000	3 600	3 600
A.P.C.R / Pêche côtière	500	0	0
Thon Club Roussillon	2 500	1 000	1 000
Aquasport Saint-Cyp	26 000	11 500	12 500
St Cyp Randos	1 000	450	450
Asso sportive Collège Olibo	1 500	700	700
Les Pescadors de St Cyprien	500	200	200
USSCL Entente Rugby St Cyp/Latour Bas Elne	2 000	1 000	1 000
SNSM	1 500	900	900
Club de Chindaï	1 250	125	125
Boxing Club	4 000	1 500	1 500
Country Danse	3 000	1 350	1 350
Karaté Club de St Cyprien	300	0	0
Tennis de table	500	250	250
St Cyp Se Jet à L'Eau	500	225	225
St Cyp Glisse 66	600	0	0
Yoga	900	400	400
Squash	400	0	300
St Cyp Danse	4 000	1 750	1 750
Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	1 000	1 000	1 000
Chérie Lyne (danse)	300	Pas de demande	-
St Cyprien Danse Méditerranée	0	0	4 000
<b>TOTAL</b>	<b>159 750</b>	<b>71 700</b>	<b>77 000</b>
<b>ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES</b>	<b>Versé en 2015</b>	<b>1<sup>er</sup> acompte 2016</b>	<b>SOLDE 2016</b>
COS	35 000	15 000	20 000
ACCA	500	750	750
Amicale anciens sapeurs-pompiers	1 000	400	400
Amicale Sapeurs Pompiers	1 000	400	400
SNEMM/1621°section des Médailles Militaires	1 500	700	700
Clubs 3°âge (village et plage)	500	200	200
Sauveteurs Aquatiques Méditerranéens	15 000	5 000	5 000
USEP Ecole	4 500	1 800	1 800
Atelier Artistique	5 000	Pas de demande	-
St Cyp vous accueille	1 000	Pas de demande	-
Commerçants et artisans de mon village	1 400	550	550
Anciens marins	400	150	150
Foment Ballem Tots / Sardanes	400	175	175
Cesma/St-Jean	1 400	550	550

Croix Rouge de Saint-Cyprien	3 000	1 500	1 500
Anciens Combattants (ACPG-CATM)	1 000	400	400
Phoebus	4 000	1 750	1 750
Amicale Police Municipale	Pas de demande	Pas de demande	-
Les Dentellières de Saint-Cyprien	2 600	550	550
Le Souvenir Français	600	300	300
Amicale Cyprienne	150	75	75
Prévention routière	Pas de demande	100	100
SPA	300	100	100
Donneurs de sang bénévoles	500	175	175
FNACA	800	325	325
Amis de la chorale "Tutti Canti"	2 500	1 125	1 125
ASCUP	200	75	75
Amicale des jeunes sapeurs pompiers	1 000	900	900
St Cyprien Informatique et Botanique (SCIB)	2 000	900	900
Terres Cuites	100	-	-
Plaisir de lire à St Cyprien	450	200	200
2 CV Côte Vermeille	500	225	225
Amicale des Canotiers	1 500	600	600
URCT	1 000	400	400
Association des Pêcheurs	2 000	750	750
Restaurants du Cœur	1 000	500	500
Enfants et santé	1 500	750	750
Les amis de l'Espagne	400	150	150
Amicale de joueurs de cartes Tarot et belote	300	100	100
UNC	800	350	350
xarxa Cébrianea	1 000	400	400
Madamoramora	200	75	75
Secours Populaire	500	250	250
Confrérie des Pêcheurs Terra y Mar	3 900	1 500	1 500
L'Entracte	200	50	50
Comité de Jumelage Els amics cebrianencs	4 000	1 600	1 600
Sculpture pour tous	300	100	100
L'œil en coulisse	200	90	90
Passion Peinture	200	90	90
Les Cht'is	200	Pas de demande	-
Les Diabétiques	400	200	200
St Cyp cartonne	50	50	50
Les Armateurs de pêche	500	500	500
ACYMA (Métiers d'Art)	700	Pas de demande	-
St Cyprien Art Sacré et Tradition	1 000	400	400
Argile St Cyp	-	250	250
St Cyp Couture	-	200	200
Les commerçants de la Prade	-	250	250
Toques Blanches		600	600

<b>TOTAL</b>	<b>110 150</b>	<b>44 580</b>	<b>49 580-</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>269 900</b>	<b>116 280</b>	<b>126 580</b>

→ M. M. GARRIDO et BERLIAT ainsi que Mme MARGAIL reviennent en séance.

**DELIBERATION N°2016/15**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA**

Présents : 24

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune.

☞ Création de postes

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire expose qu'un agent a réussi le concours interne de Rédacteur territorial et est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade établie par le Centre de Gestion des P.O.

Il rappelle que la politique générale de la commune, dans la limite de ses besoins et de son budget, est de favoriser les avancements et les améliorations de carrière méritées pour motiver et impliquer les agents dans leur service et la satisfaction des intérêts généraux dont ils sont les acteurs principaux au service des usagers.

Il indique qu'à ce jour l'avancement au grade supérieur de cet agent s'inscrit dans les conditions ci-dessus à la fois conforme à l'intérêt de la carrière de l'agent et de la satisfaction des besoins du service.

Le Maire propose de promouvoir un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe sur le grade de rédacteur. Cet emploi reste à temps complet.

Le Maire demande au Conseil de confirmer le tableau des effectifs communaux tel que défini en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3, 34 et 38 ;

Vu la liste d'aptitude établie par le Centre de gestion des P.O. ;

**DECIDE :**

- De confirmer la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet
- De mettre à jour le tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3, 34 et 38 ;

Vu la liste d'aptitude établie par le Centre de gestion des P.O. ;

**DECIDE :**

- De confirmer la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet
- De mettre à jour le tableau des effectifs

- **ADOPTE** le tableau des emplois figurant en annexe

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Mise à jour selon délibération du conseil municipal n°15 du 29 mars 2016

### PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS

#### EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
Directeur général des services (40 à 80 000 habitants)	A	1	1	0	
Directeur général adjoint des services (40 à 150 000 habitants)	A	1	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateur hors classe	A	1	1	0	
Directeur territorial	A	1	1	0	
Attaché principal	A	4	4	0	
Attaché	A	8	7	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	1	2	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	4	0	
Rédacteur	B	5	4	1	
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	3	1	
Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	C	10	6	4	
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	26	23	3	
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	30/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	28/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	20/35 <sup>èmes</sup>



<b>TOTAL</b>			<b>70</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur principal	A	1	1	0		
Ingénieur territorial	A	1	1	0		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	1		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	3	0		
Technicien	B	4	3	1		
Agent de maîtrise principal	C	25	22	3		
Agent de maîtrise	C	16	14	2		
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	0		
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	20	13	7		
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	32/35 <sup>èmes</sup>	
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	C	19	9	10		
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	32/35 <sup>èmes</sup>	
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	30/35 <sup>èmes</sup>	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	52	44	8		
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	28/35 <sup>èmes</sup>	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	24/35 <sup>èmes</sup>	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	20/35 <sup>èmes</sup>	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	19.5/35 <sup>èmes</sup>	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	9/35 <sup>èmes</sup>	
<b>TOTAL</b>			<b>154</b>			
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	0		
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0		
<b>TOTAL</b>			<b>3</b>			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>						
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	4	0		
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1	1		
Chef de service de police municipale	B	1	1	0		
Chef de police municipale	C	2	2	0		
Brigadier-chef principal de police	C	11	10	1		
Brigadier	C	2	1	1		
Gardien de police municipale	C	4	4	0		
<b>TOTAL</b>			<b>26</b>			
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>						
Sage femme de classe normale	A	1	1	0		

Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	0	
Educateur principal de jeunes enfants	B	2	2	0	
Educateur de jeunes enfants	B	2	0	2	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	2	
Agent social territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>			
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	2	2	0	
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	5	4	1	
Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	9	5	4	
Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	1	1	0	28/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Bibliothécaire	A	1	1	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	3	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	9/20 <sup>èmes</sup>
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	3/20 <sup>èmes</sup>
Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	16.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	15.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	15/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	14/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	12/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	8.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	8/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	2	1	1	7.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	6.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	1	6/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	3.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	
<b>TOTAL</b>		<b>20</b>			
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	
Animateur	B	1	0	1	
Adjoint territorial d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	

Adjoint territorial d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	7	2	
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>			

### C.D.I. (loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	4.5/20 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>			

### REGIE DU PORT

#### EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	0	
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	0	
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Technicien	B	3	3	0	
Agent de maîtrise principal	C	5	2	3	
Agent de maîtrise	C	2	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	7	2	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	20/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>			

#### EMPLOIS PRIVES

Fonction	Effectif	Rémunération CCN 3183 Ports de plaisance
Directeur du port	1	605 / 161%
Maître de port adjoint	2	225 / 111%
Secrétaire de port de plaisance	2	225 / 100%-149%

Secrétaire niveau 3 A	4	187 / 100%
Agent d'accueil portuaire	4	155 / 108%
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	

## CABINET DU MAIRE

	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
<b>EMPLOIS DE CABINET</b>			
Collaborateur de cabinet	3		90% maximum du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>		

## PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS

PORT	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
<b>BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)</b>			
Adjoint technique territorial de 2e classe	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>		
<b>BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)</b>			
Adjoint technique territorial de 2e classe	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>		

COMMUNE	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
<b>BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)</b>			
Adjoint administratif territorial de 2e classe	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial de 2e classe	8		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint territorial d'animation de 2e classe	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>		
<b>BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)</b>			

Adjoint administratif territorial de 2e classe	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial de 2e classe	40		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>		
<b>EMPLOIS RESERVES PERSONNES HANDICAPEES</b> (CDD max. 1 an)			
<b>Article 38 de la loi du 26 janvier 1984</b>			
Agent contractuel CDD	1		IM 327-515
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>		
<b>VACATAIRES</b>			
Agents recenseurs	5		Forfait
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>		

### PARTIE 3 : SALARIES DROIT PRIVE

#### PORT

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	1		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E.
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>			

#### COMMUNE

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	29		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E.
	1	26/35 <sup>èmes</sup>	% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E.
	15		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>			

#### DELIBERATION N°2016/16

**OBJET : MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITES DE FOCNTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)**

**RAPPORTEUR : MME Josette BOTELLA**

Présents : 24

Votants : 30

Le quorum est atteint.

#### **- Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Cyprien,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Ville de Saint-Cyprien,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

#### **1/ Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **2/ Les bénéficiaires :**

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

#### **3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux	Montants annuels maxima (plafonds)
---	------------------------------------

Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une collectivité	49 980 €	49 980 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	46 920 €	46 920 €
Groupe 3	Responsable d'un service	42 330 €	42 330 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés territoriaux et secrétaires de mairie		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	11 160 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Conseillers territoriaux socio-éducatifs		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un E.H.P.A.D., responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de	19 480 €	19 480 €



	proximité et d'usagers, sujétions, qualifications		
Groupe 2	Autres fonctions	15 300 €	15 300 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	6 670 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi	
---	--

pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	6 670 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 970 €	11 970 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 560 €	10 560 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	11 880 €	7 370 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise,	11 090 €	6 880 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public	10 300 €	6 390 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des		Montants annuels maxima (plafonds)	
---	--	------------------------------------	--

écoles maternelles			
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi	
---	--

pour le cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux <u>(en attente de la parution de l'arrêté ministériel non éligible à ce jour)</u>		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux <u>(en attente de la parution de l'arrêté ministériel non éligible à ce jour)</u>		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

#### **4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### **5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption :  
l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de maladie ordinaire (sauf hospitalisation de moins de 1 mois), congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie et accident de service : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

#### **6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **7/ Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **8/ La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

#### **☛ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

##### **1/ Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

##### **2/ Les bénéficiaires :**

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet

##### **3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0% et 100% de ce montant maximum.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	8 820 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	8 280 €

Groupe 3	Responsable d'un service	7 470 €
----------	--------------------------	---------

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés territoriaux et secrétaires de mairie		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Conseillers territoriaux socio-éducatifs		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'un E.H.P.A.D., responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	3 440 €
Groupe 2	Autres fonctions	2 700 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable	2 380 €

	d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie	
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Animateurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi	
---	--



pour le cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 630 €
Groupe 2	Autres fonctions	1 440 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	1 620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise,	1 510 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public	1 400 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	

Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers,	1 260 €

	sujétions, qualifications	
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux (en attente de la parution de l'arrêté ministériel <u>non éligible à ce jour</u> )		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales (en attente de la parution de l'arrêté ministériel <u>non éligible à ce jour</u> )		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers,	1 260 €

	sujétions, qualifications	
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

#### **4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption :  
le complément indemnitaire annuel sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de maladie ordinaire (sauf hospitalisation de moins de 1 mois), congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie et accident de service : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.
- maladie professionnelle : le complément indemnitaire annuel suivra le sort du traitement.

#### **5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **6/- Clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **7/ La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

#### **☞ Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Cette attribution individuelle pourra être réduite, suspendue, ou supprimée par l'autorité territoriale, au vu de la nature des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service.

**Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus.
- De prévoir que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et à venir de la commune, chapitre 012 – Charges de personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
par 27 voix pour et 3 abstentions,  
(M.M. JOUANDET et M. MONTES et MME ALONSO),

**- ADOPTE** les propositions de Monsieur Le Maire.

→ M. le Maire indique que l'affaire n° 17 « approbation de la convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Epic Office de Tourisme – Service des Sports.

**DELIBERATION N°2016/17**

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°19 DU POS DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents :24

Votants : 30

Le quorum est atteint.

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à L. 101-3, L. 104-1 à L. 104-3, L. 153-36 et suivants ;

**VU** la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

**VU** la délibération du comité syndical n°37/13 du 13 novembre 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale « Plaine du Roussillon

**VU** la délibération du conseil municipal du 24 février 1993 approuvant le plan d'occupation des sols (POS) ;

**VU** la délibération en date du 01 février 1995 approuvant la Modification n°1 ;

**VU** la délibération en date du 28 mars 1997 approuvant la Modification n°2 ;

**VU** la délibération en date le 30 mars 2000 approuvant la Modification n°3 ;

**VU** la délibération en date du 06 juin 2001 approuvant la Modification n°4 ;

**VU** la délibération en date 05 février 2003 approuvant la Modification n°5 ;

VU la délibération en date du 30 juin 2005 approuvant la Modification n°8 ;  
VU la délibération en date du 22 décembre 2005 approuvant la 1ère révision simplifiée ;  
VU la délibération en date du 07 mai 2008 approuvant la Modification n°9 ;  
VU la délibération en date du 13 novembre 2008 approuvant la Modification n°10 ;  
VU la délibération en date du 15 juin 2007 approuvant la Modification n°12 ;  
VU la délibération en date du 12 septembre 2007 approuvant Modification n°14 ;  
VU la délibération en date du 28 novembre 2009 approuvant la 3ème révision simplifiée ;  
VU la délibération en date du 09 mars 2010 approuvant la 1ère Modification simplifiée ;  
VU la délibération en date du 03 novembre 2010 approuvant la Modification n°15 ;  
VU la délibération en date du 07 octobre 2011 approuvant la Modification n°16 ;  
VU la délibération en date du 20 décembre 2013 approuvant la Modification n°18 ;  
VU la délibération en date du 08 décembre 2014 annulant les délibérations en date du 31.01.2001 et du 14 mai 2008 et prescrivant une nouvelle procédure de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cyprien / Détermination des objectifs poursuivis et modalités de la concertation.  
VU l'arrêté du Maire en date du 13 avril 2015 prescrivant la procédure de modification n° 19 du plan d'occupation des sols de la commune ;  
VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2015 mettant le projet de Plan d'Occupation des Sols à l'enquête publique ;  
VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 18 mars 2016 ;

\*\*\*

Le RAPPORTEUR informe le Conseil Municipal :

Que la modification n°19 envisagée a pour objet :

- Modifier et adapter le règlement écrit et les pièces graphiques pour transformer le secteur UF de Las Couatges ouvert à l'urbanisation mais à vocation touristique en zone ouverte à l'urbanisation pour permettre la réalisation d'un nouveau quartier. Il s'agit de deux parcelles cadastrées section AK n°118 et AK n°119, propriétés de la commune, ayant un caractère de dent creuse dont le positionnement stratégique à l'interface des quartiers anciens du village et de ceux plus récents du collège représente un véritable enjeu pour un développement urbain communal cohérent ;
- Rectifier le tracé de la limite Sud de ce secteur en s'appuyant sur le tracé du canal d'Elne ayant fait l'objet d'un recalibrage ; Que conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification, a été notifié au préfet et personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

Que le projet de modification a été soumis à enquête publique réalisée du mardi 19 janvier 2016 jusqu'au jeudi 18 février 2016, et conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

Que les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ont été joints au dossier d'enquête ;

Qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un rapport assorti de ses conclusions et d'un avis favorable ;

Que les résultats de l'enquête publique et les avis émis par les services de l'Etat ainsi que les personnes publiques associées justifient qu'une adaptation mineure soit apportée au projet de modification n°19 du Plan d'Occupation des Sols ;

#### Observations du Public et avis du commissaire enquêteur :

Sur les 9 observations formulées dans le registre : certaines sont favorables au projet, la plupart formulent des interrogations (gestion du pluvial, raccordement au réseau télécom, traitement du réseau viaire...), une seule s'oppose au projet. Dans son rapport le Commissaire Enquêteur répond point par point aux observations

formulées dans le registre d'enquête publique et émet un avis favorable sans réserve au projet de modification n°19 du POS.

Observation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) entraînant une modification :

La DDTM a émis un avis favorable avec quelques prescriptions : l'orientation d'aménagement proposée dans le dossier n'étant pas opposable dans le cadre du POS. Celle-ci devra être intégrée au règlement de la zone UH. La DDTM souhaite une mise en adéquation entre le projet de règlement où figure deux secteurs UHa et UHb et le plan de zonage mais aussi une correction du rapport de présentation. Le dossier annexé à la présente délibération intègre l'ensemble de ces adaptations.

Observation de la Communauté de Communes Sud-Roussillon (CCSR) entraînant une modification :

La CCSR émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte d'observations et remarques et leur figuration dans le futur règlement. Les points modifiés seront l'Eau Potable, l'Assainissement Collectif et l'aménagement de la voirie et ceci accompagné par une étude routière à la charge du pétitionnaire, une participation financière devra être imposée au futur pétitionnaire pour le recalibrage de la voie, le traitement du pluvial, la création de liaisons douces etc.

Le dossier annexé à la présente délibération intègre cette adaptation.

Observations des autres personnes publiques associées :

Le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de la Santé, La Chambre des Métiers ont donné un avis favorable sans réserve sur le projet.

Considérant que les adaptations, proposées par la DDTM et la CCSR, et reprises par le commissaire enquêteur dans son rapport, apparaissent fondées et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1 : APPROUVE la modification n°19 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera exécutoire :

– dès réception par le préfet

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 : Dit que la modification du Plan d'Occupation des Sols approuvée sera tenu à la disposition du public à la mairie de SAINT-CYPRIEN et à la Préfecture de PERPIGNAN aux jours et heures habituels d'ouverture

**DELIBERATION N°2016/18****OBJET : BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS DE LA VILLE – ANNEE 2015****RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents : 24

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT, il est rendu compte au Conseil Municipal du bilan des cessions et des acquisitions immobilières de la commune opérées durant l'exercice 2015.

Ce rapport a pour but de permettre au Conseil Municipal, de porter un regard sur la politique de la Commune, et au-delà d'assurer l'information de la population.

**A – BILAN DES CESSIONS OPEREES EN 2015****1- Cession d'un lot de copropriété, parcelle AO 555, situé 8 rue Vauvenargues**

▣ Parcelles AO 555

▣ Superficie : 56 m<sup>2</sup>Acquéreur : Madame SAMSON Christelle et M. PERRY ChristophePrix : 30 000 €uros*Estimation du Service des Domaines en date du 21 novembre 2014 fixant la valeur du bien à 30 000 €.**Selon délibération du Conseil Municipal du 02 février 2015.***2.- Cession d'une partie de parcelle AK 118 et d'une partie en bordure du canal d'Elne non cadastrée afin de régulariser le tracé du canal d'Elne**

▣ Parcelle AK 118 pour partie

Superficie : 40 m<sup>2</sup>

▣ Une partie en bordure du canal non cadastrée

Superficie : 142 m<sup>2</sup>Total : 182 m<sup>2</sup>Acquéreur : Monsieur et Madame HUNAUTPrix : 27 300 €*Estimation du Service des Domaines en date du 27 janvier 2015 la valeur du bien à 27 300 €.**Selon délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2015.***3.- Cession d'un ténement de parcelle AD 1517 de 47 m<sup>2</sup>**

▣ Parcelle AD 1517 pour partie

Superficie : 47 m<sup>2</sup>Acquéreurs : M. et Mme CHOPINET*Estimation du Service des Domaines en date du 16 mai 2014 fixant le prix du m<sup>2</sup> à 200 €, soit un montant total de 9 400 €*Prix : 11 750 €uros soit un prix de 250 €*Selon délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2015***B – BILAN DES ACQUISITIONS OPEREES EN 2015****1- Acquisition amiable des parcelles AC 376, AC 378 et AC 380, situées à Las Parts**



▣ AC 376	Superficie : 2 533 m <sup>2</sup>
▣ AC 378	Superficie : 2 385 m <sup>2</sup>
▣ AC 380	Superficie : 4 423 m <sup>2</sup>
	<b>Total : 9 341 m<sup>2</sup></b>

Cédant : M. Robert BERNAL

Prix : 6 850 €uros.

*Estimation du Service des Domaines en date du 24 mars 2015 fixant la valeur du bien à 6 850 €  
Selon délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2015*

**2.- Acquisition amiable de trois parcelles AH 1069, AH 1071, AH 1073 dans le cadre des travaux de confortement du canal d'Elne sur sa partie enterrée sur le Port, situées au droit de la rue Jean de la Fontaine**

▣ AH 1 069	Superficie : 405 m <sup>2</sup>
▣ AH 1 071	Superficie : 129 m <sup>2</sup>
▣ AH 1 073	Superficie : 58 m <sup>2</sup>
	<b>Total : 592 m<sup>2</sup></b>

Cédant : M. MONTAGNE Gilles (nu propriétaire) et Mme MONTAGNE Geneviève (usufruitière)

Prix : 5 300 €

*Estimation du Service des Domaines en date du 05 février 2015 fixant le prix à 8.95 € le m<sup>2</sup> soit un total de 5 300 €*

*Selon délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015*

**3.- Acquisition amiable d'un tènement de la parcelle AN 23 dans le cadre du réaménagement de la RD 22 et de sa sécurisation**

▣ AN 23 pour partie	Superficie : 5 m <sup>2</sup>
---------------------	-------------------------------

Cédant : M. et Mme MONTARON

Prix : 125 €

*Estimation du Service des Domaines en date du 18 novembre 2015 fixant le prix à 25 € le m<sup>2</sup> soit un total de 125 €*

*Selon délibération du Conseil Municipal du 01 décembre 2015*

**4.- Acquisition d'un local commercial situé 49 Avenue du Roussillon, par exercice du droit de préemption urbain**

▣ AO n° 165	Superficie : 90 m <sup>2</sup>
-------------	--------------------------------

Cédant : SCI Feuillard

Prix : 40 000 €

*Estimation du Service des Domaines en date du 28 avril 2015 fixant le prix à 40 000 €.*

*Décision portant préemption de la parcelle AO 165 dans le cadre d'une DIA, en date du 18.05.2015.*

**C.- TRANSFERTS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN 2015**

**1 - Désaffectation et déclassement d'un tènement de 47 m<sup>2</sup> de la parcelle AD 1517 d'une superficie totale de 5 309 m<sup>2</sup>**

▣ Parcelle AD 1517 pour partie	Superficie concernée : 47 m <sup>2</sup>
--------------------------------	--

*Selon délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2015*

**2-Désaffectation et déclassement de parcelles préalablement à une cession dans le cadre de la régularisation du tracé du canal d'Elne.**

▣ Parcelle AK 118 pour partie	Superficie : 40 m <sup>2</sup>
▣ Une partie de l'espace en bordure du canal non cadastrée	Superficie : <u>142 m<sup>2</sup></u>
	<b>Total : 182 m<sup>2</sup></b>

*Selon délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2015*

**D.- CREATIONS DE SERVITUDES EN 2015**

**1-Etablissement d'une servitude de passage du réseau eau potable sur la parcelle AS 387 appartenant à la commune de Saint-Cyprien au profit de la Communauté de Communes Sud Roussillon**

**▣ Parcelle AS 387**

Servitude de passage pour une canalisation d'eau potable traversant la parcelle AS 387, sur une longueur de 185 ml, pour la pose d'une buse.

Convention de servitude : entre la Commune de Saint-Cyprien et la communauté de communes Sud Roussillon

*Selon délibération du Conseil Municipal du 02 Février 2015.*

**2-Convention de servitudes d'un réseau électrique entre ERDF et la Commune de Saint-Cyprien sur une partie de la parcelle AD 1025 (future AD 1575) extension du SDIS**

**▣ Parcelle AD 1025 (future AD 1575)**

Servitude de passage de réseau électrique sur une bande de 1 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 22 mètres, pour la pose d'une canalisation souterraine.

Convention de servitude : entre la Commune de Saint-Cyprien et l'entreprise MB études.

*Selon délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2015.*

**C.- MISES à DISPOSITION DE TERRAIN OPEREES EN 2015**

**1.- Mise à disposition des terrains AI 609 et AI 611 au collège Saint-Pierre de la mer**

▣ AI 609 :	Superficie : 500 m <sup>2</sup>
▣ AI 611 :	Superficie : <u>1 500 m<sup>2</sup></u>
	<b>Total : 2 000 m<sup>2</sup></b>

Bénéficiaire : Le Collège Saint Pierre de la Mer

A titre gratuit.

*Délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015*

**2.- Mise à disposition d'un terrain communal au profit de la société ERDF afin de créer un transformateur, sur un espace vert situé au droit de l'Avenue Armand Lanoux, non cadastré**

**Superficie : 24 m<sup>2</sup>**

Bénéficiaire : Société ERDF

A titre gratuit.

*Délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015.*

- 1) **CONSIDERANT** que la cession d'un lot de copropriété situé 8 rue Vauvenargues, laissé à l'abandon, contribue à la réhabilitation du centre ancien du village,
- 2) **CONSIDERANT** que la cession d'une partie de la parcelle AK 118 et d'une partie de l'espace enclavé en bordure du canal d'Elne, permet de régulariser une utilisation de fait,
- 3) **CONSIDERANT** que l'acquisition par la commune, des parcelles AC 376, AC 378, AC 380, situées à Las Parts, participe au maintien d'un futur corridor écologique, à la maîtrise foncière et à la pérennité des futurs travaux hydrauliques, permettant ainsi de lutter contre le risque inondation,
- 4) **CONSIDERANT** que l'acquisition par la commune des parcelles AH 1069, AH 1071, AH 1073 dans le cadre des travaux du confortement du canal d'Elne sur sa partie enterrée sur le Port, situées au droit de la rue Jean de la Fontaine, permet de régulariser la domanialité du canal et d'assurer les interventions de maintenance et de sécurité sur l'ouvrage hydraulique dans les années à venir,
- 5) **CONSIDERANT** que l'acquisition par la commune d'une partie de parcelle AN 23, permet le réaménagement de la RD 22 et l'intégration d'une piste cyclable tout en contribuant à la sécurisation de l'entrée de la ville,
- 6) **CONSIDERANT** que l'acquisition par exercice du droit de préemption urbain à la SCI Feuillard, du local commercial, situé 49 Avenue du Roussillon, permet de soutenir le commerce local,
- 7) **CONSIDERANT** que la désaffectation et le déclassement d'un tènement de la parcelle AD 1517 en vue de son intégration dans le domaine public et de sa cession tend à régulariser une enclave,
- 8) **CONSIDERANT** la mise à disposition des parcelles AI 609 et AI 611 au Collège Saint-Pierre de la Mer lui permet d'accroître ses activités éducatrices,
- 9) **CONSIDERANT** que la mise à disposition d'un espace vert communal situé au droit de l'Avenue Armand Lanoux, à la société ERDF, permet la création d'un transformateur

*VU l'avis du Service des Domaines consulté chaque fois que nécessaire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan des cessions et des acquisitions de la Commune opérées en 2015, tel que présenté par le rapporteur.

**DELIBERATION N°2016/19**

**OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

**RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE**

Présents : 24

Votants : 30

Le quorum est atteint.

La Délégation à l'Information et à la Communication de Défense, qui dépend du ministère de la Défense nous demande de désigner un nouveau correspondant Défense au sein de la Commune.

Son rôle consistera à être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région, notamment à l'occasion de l'organisation d'exercices ou de certaines manifestations mais aussi à sensibiliser les concitoyens aux questions de Défense.

VU la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001,

Il est proposé au Conseil Municipal, s'il le décide à l'unanimité, de nommer M. Thierry SIRVENTE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE :**

- de procéder à la désignation du correspondant DEFENSE à main levée ;
- PUIS :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 27 voix pour, 2 voix contre (M.M. JOUANDET et MONTES),  
et 1 abstention,  
(Mme ALONSO),

**DECIDE :**

- De désigner M. Thierry SIRVENTE comme CORRESPONDANT DEFENSE.

**N° 20- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS  
ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Décisions municipales</b>		
	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
37/2016	01/03/2016	Désignation du Cabinet d'avocats HGC,171, rue James Watt à Perpignan aux fins de représenter la commune et défendre ses intérêts dans la juridiction compétente suite au recours en annulation n°16000651-3 déposée le 09 février 2016 au Tribunal Administratif de Montpellier par Mme Vicky JACQUINOT tendant à obtenir l'annulation de la décision de la Mairie de diminuer son Indemnité d'Administration et de Technicité.
38/2016	03/03/2016	Désignation du Cabinet d'avocats HGC,171, rue James Watt à Perpignan aux fins de représenter la commune et défendre ses intérêts dans la juridiction compétente suite au recours en annulation n°1506057-5 déposée le 12 novembre 2015 au Tribunal Administratif de Montpellier par M. Jean JOUANDET tendant à obtenir l'annulation de la nullité du refus de communication de documents budgétaires de 2014 ainsi qu'un permis de construire de 16 chalets à un camping.
39/2016	09/03/2016	Désignation de la société « TP 66 » titulaire du marché public MAPA n°92-2015 relatif à l'entretien et la réfection de la « Voirie Communale » de St Cyprien, selon un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 380 000 HT.

Fermeture de la séance à 00 h 10 .

LE MAIRE,  
Thierry DEL POSO.